



Judo Club KUMIKATA (Association loi 1901)

Rue de l'Occitanie – 34400 Lunel-Viel



Président(e) : 07 81 79 39 36 / Entraîneur : 07 81 48 58 15

Email : judoclublunelviel@gmail.com

Retrouvez-nous sur [f](#) Judo Club Lunel-Viel Kumikata / [ig](#) [judoclublunelviel](#)

Site internet <https://jckklv.ffjudo.com>

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2025 – 2026

Cotisation 160€ + Licence 46€ * = 206 €

Païement possible par chèque(s) ou espèces

ADHERENTS

<u>NOM</u>	<u>PRÉNOM</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>SEXE</u> (Fille -Garçon)	<u>Ceinture</u>

*Si règlement par chèque : à l'ordre de Judo Club Kumikata (possibilité de régler en 3 fois pour une inscription et en 5 fois pour 2 inscriptions ou plus - merci d'inscrire au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

* Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ du Club (sauf raison médicale de l'adhérent)

REMISE :

3 licenciés : 10% de remise sur les cotisations soit : 185,40€

4 licenciés et plus : 15% de remise sur les cotisations soit : 175,10€

Merci de noter votre code



<u>Représentant légal :</u> ☐ Père / ☐ Mère / ☐ Autre		<u>Second contact :</u> ☐ Père / ☐ Mère / ☐ Autre	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
N° et Rue :		N° et Rue :	
Ville :		Ville :	
Code Postal :	Tél : ____/____/____/____/____	Code Postal :	Tél : ____/____/____/____/____
Email :		Email :	
Profession :		Profession :	

Merci de compléter le tableau CLAIEMENT et en MAJUSCULES, même les adresses mail. Par avance merci

AUTORISATION

Je soussigné, _____ représentant légal des adhérents cités ci-dessus, les autorise à pratiquer le Judo / Jujitsu.

En signant cette inscription, j'accepte le règlement intérieur du judo club Kumikata Lunel Viel.

En cas d'accident :

☐ j'autorise le Club KUMIKATA à prendre toutes les dispositions nécessaires pour prodiguer les soins et appeler les secours

☐ je n'autorise pas le Club KUMIKATA à prodiguer des soins, je souhaite

Droit à l'image :

☐ J'autorise ☐ je n'autorise pas le Club KUMIKATA à prendre des photos et à les utiliser pour promouvoir ses activités dans les emprises du Club ou à l'extérieur de ses locaux (site Internet, Facebook, presse, ...).

Si vous souhaitez vous investir dans la vie du Club, même occasionnellement, vous êtes les bienvenus. Merci de compléter la ligne ci-dessous

_____ @_____. ____ Tél/...../...../..... Profession :

Fait à _____ le ____/____/2025

Signature

Attestation médicale ou Certificat médical

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire : si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.

Plus d'informations :

Toutes les modifications sont applicables depuis le 8 mai 2021 (décret du 7 mai 2021 n° 2021-564).

POUR LES MINEURS :

Une attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative ;

Si au moins une réponse du questionnaire est positive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

A noter : la mention « compétition » a été supprimée – elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs.

POUR LES MAJEURS :

Dans le cas d'une nouvelle licence, une personne majeure doit fournir un certificat médical

Dans le cadre d'un renouvellement de licence, si une personne majeure n'est pas en mesure d'attester avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire QS Sport, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois. Si toutes les réponses sont négatives, une attestation médicale suffit.

<https://www.ffjudo.com/actualite/licences-questionnaire-mineurs> pour plus d'information

Pour simplifier la gestion du club, nous vous demandons de remplir le questionnaire médical (ci-joint) correspondant aux âges de l'adhérent (mineur ou majeur, et un par adhérent), **le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.**

Vous devez nous remettre une attestation médicale (ci-jointe) complétée et signée par le représentant légal, correspondant aux âges de l'adhérent (mineur ou majeur, et un par adhérent). Pour une personne majeure, dans le cas d'une nouvelle licence, un certificat médical et demandé.

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION NE SERA COMPLET QU'APRES LA REMISE DE TOUS LES DOCUMENTS CI-DESSOUS :

- **Votre formulaire d'inscription correctement complété.**
- **Votre ou vos attestation(s) médicale(s) datée(s) et signée(s) ou certificat médical.**
- **Vos paiements immédiats ou différés si plusieurs chèques.**

Si votre dossier d'inscription n'est pas complet avant le 17 octobre 2025, vous ou vos enfants ne pourriez ne plus être autorisés à monter sur les tatamis. Pour une inscription en cours d'année, le dossier devra être remis complet, sans délais

Informations complémentaires sur le



Pour être à la fois plus ciblé à l'âge où la pratique sportive des jeunes décroche, autour de 14 ans, et plus incitatif, le Pass Sport évolue en 2025.

Il sera ouvert aux :

Jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;

Jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans (6 à 19 ans AEEH, 16 à 30 ans AAH) ;

Étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans, étudiants percevant une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2025- 2026.

Plus d'information ici : <https://www.pass.sports.gouv.fr/v2/tout-savoir-sur-le-pass-sport>

PLANNING 2025 / 2026

Lundi			* 19h30 à 21h TAISO Renforcement musculaire - Adultes
Mardi	* 17h30 à 18h30 JUDO Pré-poussins	* 18h30 à 19h30 JUDO Poussins / Benjamins / Minimes	* 19h30 à 21h JUDO Ados et Adultes
Mercredi	* 10h30 à 11h30 JUDO Baby		
Jeudi	* 17h30 à 18h30 JUDO Pré-poussins	* 18h30 à 19h30 JUDO Poussins / Benjamins / Minimes / Cadets / Juniors (techniques et prépa physique)	* 19h30 à 21h TAISO Renforcement musculaire – Adultes
Vendredi	* 17h30 à 18h30 JUDO Baby	* 18h30 à 19h30 Pré-poussins / Poussins / benjamin (Judo ludique)	* 19h30 à 21h JUDO Ados et Adultes

CATÉGORIES

Baby : 2020 / 2021

Pré-poussins : 2018 / 2019

Poussins 1 : 2017

Poussins 2 : 2016

Benjamins : 2014 / 2015

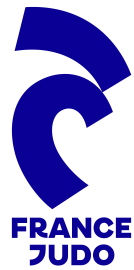
Minimes : 2012 / 2013

Cadets : 2009 / 2010 / 2011

Junior : 2006 / 2007 / 2008

} Ados

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR



En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

	Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.			
	Tu es : ☐ une fille ☐ un garçon			
	Ton âge : ans		OUI	NON
L'année dernière	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?			
	As-tu été opéré(e) ?			
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?			
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?			
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?			
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?			
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?			
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?			
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?			
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?			
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?			
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?			
	Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?				
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?				
Te sens-tu triste ou inquiet ?				
Pleures-tu plus souvent ?				
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?				
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?			
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?			
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?			
À faire remplir par les parents				
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?			
	Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?			
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)			

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



**PRISE DE LICENCE
MINEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM].....,
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM],
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR
(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



**PRISE DE LICENCE
MAJEURS**

ATTESTATION QS sport

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la
négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du sportif.



Judo Club KUMIKATA

Rue de l'Occitanie - 34400 LUNEL-VIEL

Mail : judoclublunelviel@gmail.com

Site web : <https://jckklv.ffjudo.com>

Lunel-Viel le 14 août 2025

Règlement Intérieur du Judo Club Kumikata

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 – Licence

Le participant aux activités de judo, de Ju-jitsu et de Taïso doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 3 - Certificat médical

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire. Si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.

Plus d'informations :

Toutes les modifications sont applicables depuis le 8 mai 2021 (décret du 7 mai 2021 n° 2021-564).

POUR LES MINEURS :

Une attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative ;

Si au moins une réponse du questionnaire est positive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

A noter : la mention « compétition » a été supprimée – elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs.

POUR LES MAJEURS :

Dans le cas d'une nouvelle licence, une personne majeure doit fournir un certificat médical.

Dans le cadre d'un renouvellement de licence, si une personne majeure n'est pas en mesure d'attester avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire QS Sport, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois. Si toutes les réponses sont négatives, une attestation médicale suffit.

Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.



Article 4 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'au début du cours,
- Après la fin de la séance d'entraînement,
- En dehors du tatami.

Le Club ne prend en charge les enfants que durant le temps des cours, les enfants arrivant en avance ou restant après leur temps d'enseignement dans le Dojo restent sous la seule responsabilité des parents.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, **il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours**, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 6 – Tenue et hygiène personnelle

Le pratiquant doit avoir son propre kimono ; un prêt sera occasionnellement possible à titre exceptionnel à l'appréciation du coach.

Il ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Le port du tee-shirt blanc sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites), maquillage interdit et kimono propre.

Les plaies (même bénignes), les verrues... doivent être protégées.

Le port de barrette ou tout objet métallique est formellement interdit.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage.



Article 7 – Comportement, alcool et stupéfiants

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Tout pratiquant se présentant au cours sous l'emprise d'alcool ou stupéfiant(s) ne sera pas accepté. En cas d'accident, le club décline toute responsabilité s'il s'avère que le pratiquant était sous l'emprise d'alcool ou stupéfiant(s) au moment des faits.

Article 8 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- Un formulaire d'inscription intégrant :
 - Une autorisation parentale pour les enfants mineurs.
 - Une autorisation de prise et diffusion de photos sur le site du club.
- Une attestation médicale stipulant que toutes les réponses au questionnaire de santé sont négatives.
- La cotisation au club + le montant de la licence.

- La licence est prise par le club (sauf cas particulier de changement de club par exemple)

Le formulaire d'inscription doit être dûment rempli et signé par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. **La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.**

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en 3 fois pour une inscription et en 5 fois pour deux inscriptions ou plus.

L'adhésion au JUDO CLUB KUMIKATA ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription **COMPLET**.

Tout dossier incomplet au 17 Octobre 2025 (début des vacances scolaires) entraînera par conséquent l'interdiction de l'accès du pratiquant aux tatamis. Dans le cas d'une inscription en cours d'année, le dossier devra être rendu complet, sans délais.

Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau du Judo Club Kumikata.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut. Cette sanction pourra également être appliquée à un élève dont l'absence serait trop fréquente et non justifiée donc contraire à l'esprit du club.



Article 10 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées alimentaires ou boisson sur les tatamis.

Article 12 – Mise en place de règles en lien avec la COVID 19 ou autres pandémies

L'association du Judo Club Kumikata pourra, sous décision gouvernementale ou de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) ou de la commune ou de ses propres prérogatives, mettre en place toutes actions jugées utiles au regard des circonstances de la COVID 19 ou de toutes autres pandémies.

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité des parents de ne pas amener un enfant ayant de la température.

Il est aussi indispensable d'informer le bureau de toute suspicion d'infection à la COVID19, ou de toutes autres pandémies afin de prendre les mesures utiles.

Article 13 -Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 14 – Ethique

Les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 15 – Cours d'essais

Possibilité d'effectuer jusqu'à 2 cours d'essais sur une période de 2 semaines à compter du 1er cours. **Le prêt d'un kimono est possible, mais il devra être rendu lavé et en main propre à un représentant du club.**



Article 16 – Cotisation

Le versement de la cotisation annuelle à l'Association Judo Club Kumikata, remplit le double objectif : d'adhérer au projet associatif et de contribuer au fonctionnement de l'association.

De ce fait, l'adhésion à notre association, matérialisée par le versement d'une cotisation, n'est pas synonyme d'une prestation.

Article 17 – Locaux

Le Dojo est un bâtiment communal, gracieusement prêté par la mairie de Lunel-Viel.

A ce titre, nous demandons à tous les adhérents et leurs représentants légaux de veiller au respect des installations et au maintien de la propreté du Dojo et des vestiaires et de leur environnement extérieur (espace devant l'entrée du Dojo).